

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Création de postes pour la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Monsieur BERTHIER expose :

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 a créé différents postes au sein du service culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) :

- un·e responsable administratif et financier,
- un·e responsable événementiel et marketing commercial et communication,
- un·e chargé·e de communication numérique,
- un·e médiateur·trice,
- un·e assistant·e polyvalent·e mécénat et développement commercial.

Il convient aujourd'hui de créer six postes d'agent d'accueil et de surveillance au sein de ce même pôle culturel afin de consolider l'organisation de la CIGV, la mission étant aujourd'hui assurée dans le cadre de renforts et d'affectations temporaires.

Les personnes recrutées auront pour mission de contribuer à offrir un accueil de qualité aux visiteurs des espaces d'exposition du pôle culturel ainsi que d'assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des biens présents dans les espaces d'exposition.

A ce titre, elles seront en charge des missions de filtrage et de surveillance dans les espaces publics.

Elles devront également intervenir auprès du public pour faire respecter le règlement intérieur en cas de nécessité.

Par ailleurs, les personnes recrutées veilleront à l'application des différents protocoles, à la prévention des sinistres de toute nature et des dégradations des œuvres. Elles encadreront le public lors de la mise en œuvre des procédures d'urgence et participeront à la veille sur la conservation préventive des œuvres.

De plus, il convient de créer le second poste de médiateur culturel à la direction de la valorisation du patrimoine afin de concevoir, mettre en œuvre et animer les expositions au sein du Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine. Ce poste initialement prévu sous forme de vacation est ainsi stabilisé afin de renforcer la continuité de la mission.

- Cadre d'emplois de référence : adjoints du patrimoine territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) ou expérience équivalente
- Cadre d'emplois de référence : assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 4 (anciennement IV) ou expérience équivalente

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver la création des postes indiqués dans le rapport, à compter du 1er juillet 2022 ;
- 2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 7